

**COMPTE-RENDU DE REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/09/2018**

L'an deux mil dix-huit et le 13 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

**Date de la convocation : 6 septembre 2018**

**Membres Présents : Mesdames et Messieurs Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Gilles RAMEL 2<sup>ème</sup> adjoint, Nathalie CHILLIARD, Christophe MABILY et Céline SCALVINI**

**Membres absents excusés : Madame Angélique POIROT et Monsieur Richard COLLET**

**Pouvoir (2) : Madame Angélique POIROT donne pouvoir à Madame Nathalie CHILLIARD pour tout vote en son nom  
Monsieur Richard COLLET donne pouvoir à Monsieur Gérard CHAMPON-VACHOT pour tout vote en son nom**

**Secrétaire de séance : Monsieur Gilles RAMEL**

**ORDRE DU JOUR**

Le maire interroge les élus sur le procès-verbal de la dernière séance, aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal du 12 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Il demande l'autorisation de procéder à la modification de l'ordre du jour, pour rajouter la délibération suivante :

**Demande subvention au Conseil Départemental pour des travaux de Voirie 2019**

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

**Délibération 2018/17**

**Objets :** Mise en place du prélèvement automatique et du paiement par Internet (TIPI) pour les factures de loyers émises par la collectivité

La collectivité émet chaque année près de 40 titres pour les recettes de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour offrir de nouveaux services aux abonnés en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement :

Par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé, par Internet, dispositif TIPI proposé par la DGFIP.

**Le prélèvement** supprime pour l'abonné les risques d'impayés. Il offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier. Le prélèvement en tant que tel ne donne pas lieu à la perception de commissions interbancaires, seuls les incidents sont facturés par les banques.

**Le paiement par Internet (TIPI)** répond à l'attente des usagers et permet un règlement 24H sur 24 et 7 jours sur 7. Aucune formalité préalable n'est nécessaire à l'utilisateur pour régler ses dettes par TIPI. Le règlement par TIPI donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire qui s'élève à ce jour à 0,05 € +0,25% du montant de la transaction.

**Délibération**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter :

- le règlement par prélèvement automatique
- d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des loyers pour le prélèvement automatique
- le règlement des factures par INTERNET (dispositif TIPI)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion à TIPI avec la DGFIP
- d'imputer les dépenses liées aux commissions interbancaires sur le budget de la commune, article 627 "services bancaires et assimilés".

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour dont 2 pouvoirs) accepte les propositions ci-dessus.**

## **Délibération 2018/18**

**Objets :** Maire intéressé. Délibération déléguant la compétence pour délivrer un permis de construire

Le rapporteur expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme) « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur MABILY Joël a déposé une demande de permis de construire référencée n° PC 0384271820001 pour le compte du GAEC DES ESSARTS, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Gilles RAMEL à cet effet ;

**Le conseil municipal après avoir délibéré vote :**

Pour : 8 (dont deux pouvoirs)  
Contre : 0  
Abstention : 0

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur MABILY Joël représentant le GAEC DES ESSARTS d'une demande de permis de construire référencé n° 0384271820001,
- DESIGNER Monsieur Gilles RAMEL en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

## **Délibération 2018/19**

**Objets :** contrats d'assurance des risques statutaires - augmentation du taux pour 2019

**Le Maire rappelle :**

- Que la commune a, par la délibération du 22 octobre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, les taux sont de :

- 6,23 % pour les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours
- 0,98 % pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours

**Le Maire expose :**

- Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.
- La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

**Décide :**

- d'accepter la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux à :

- 6,73 % pour les agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours
- 1,07 % pour les agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL avec une franchise de 10 jours

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

## Délibération 2018/20

### Objets : Demande subvention au Conseil Départemental de l'Isère pour des travaux de voirie 2019

Le Maire explique à l'assemblée que des travaux de voirie en 2019 chemin du Sachet, chemin du Suel, chemin de la Barbaudière, route de la Forteresse et chemin de la Croix Toutes-Aures sont nécessaires.

Un bilan chiffré a été effectué. L'estimation des travaux est de l'ordre de : 51 037,00 euros HT

La commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, n'est pas en mesure d'assumer le financement intégral de ces travaux, qui cependant sont indispensables.

Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- **APRES** avoir pris connaissance du devis
- **APPROUVE** la proposition de travaux à réaliser pour un montant estimé à 51 037.00 € H.T.,
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de l'Isère, les aides et subventions nécessaires,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes démarches administratives en ce sens.

### Questions diverses

Informations :

La rentrée scolaire s'est très bien passée, et notre nouvelle ATSEM a bien pris ses marques.

Usine : La société Opus Solutions Technique SAS prend le bail de l'usine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cette société effectue de la mécanique de précision et réalise la conception jusqu'à la réalisation des pièces.

Elle souhaite que la Mairie réalise une réfection du sol (peinture résine) et que les tableaux électriques soient remis aux normes.

Des devis sont en cours.

Bulletin municipal : présentation de l'ébauche par Céline SCALVINI ;

La séance est levée à 22h45.